

# SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2014

## à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 01 avril 2014
AFFICHAGE	: 18 avril 2014
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE – Mme CHEVALIER – M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. HENRY - Mmes VINÇON - DAGAUD – M. DE SENSI – Mme RASSION – M. TEXIER – Mme MARTIN – M. CHAUMIER - Mme BRUNET - M. FORESTIER - Mme PIAT – M. DEBAIN – Mme GAVIN - M. BARON – M. BONNEVILLE – Mme ANTONICELLI
ABSENT EXCUSE	: M. VOLLOT
PROCURATION	: M. VOLLOT à M. HENRY
SECRETAIRE	: Mme MARTIN

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès MÉNEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Yvon BEUCHON, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

→ Budget Communal

Excédent de fonctionnement :	558 850.12 €
Déficit d'investissement :	479 728.21 €.

### COMPTE DE GESTION 2013 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 :**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2014.

Compte-tenu de la baisse du taux, à La Chapelle Saint-Ursin, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2014 résultant de la convergence des taux entre les 16 communes de la communauté, il propose d'augmenter de 0,50 % le taux de la taxe foncière (bâti), ce qui correspondrait tout de même à une baisse de l'imposition pour les ménages. Au total, le couple foncier bâti plus taxe d'enlèvement des ordures ménagères passera de 36,27 % en 2013 à 35,72 % en 2014.

Après débat, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 2 contre de fixer les taux comme suit pour 2014 :

- |                            |   |                             |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| - Taxe d'habitation        | → | 8,07 % (identique à 2013)   |
| - Taxe foncière (bâti)     | → | 27,20 %                     |
| - Taxe foncière (non bâti) | → | 29,82 % (identique à 2013). |

## **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 558 850.12 € et un déficit d'investissement de 479 728.21 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- ➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 558 850 €.

## **BUDGET 2014 :**

Monsieur le maire propose de voter le budget 2014. Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant par 21 voix pour et 2 contre :

- |                |   |              |
|----------------|---|--------------|
| Fonctionnement | → | 3 353 931 €  |
| Investissement | → | 2 284 866 €. |

## **SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :**

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative, indique que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- |  |          |
|--|----------|
| - Subventions locales                  | 42 880 € |
| - Subventions associations extérieures | 570 €.   |

Il rappelle que si les associations ont des demandes particulières à présenter en cours d'année, elles seront examinées au cas par cas.

Adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 18 000 € au centre communal d'action sociale pour 2014.

## TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2014 (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014) :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint chargée des affaires scolaires et éducatives, présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2014). Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 8 h 30	1.22	1.32	1.42	1.53	1.63	2.20
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.61	0.66	0.71	0.76	0.81	1.10
ACCUEIL après CENTRE	0.81	0.91	1.10	1.20	1.30	1.50
½ JOURNEE	4.50	4.80	5.30	5.80	6.30	13.50
JOURNEE	7.00	7.60	8.40	9.40	10.60	24.20

Quotient 1 : 334,99 € et moins

Quotient 4 : 824 € à 1 068,99 €

Quotient 2 : 335 € à 580,99 €

Quotient 5 : 1 069 € et plus

Quotient 3 : 581 € à 823,99 €

⇒ Le droit d'inscription 2014 est fixé à 3,50 € par enfant.

⇒ Camps et ateliers sur une semaine

versement à l'inscription : 10 € par camp ou atelier et par enfant.

⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...)

versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.

⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.

⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).

⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## NOMINATION DE DELEGUES :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de délégués afin de représenter la commune dans différentes structures.

Il s'agit :

- ⇒ d'un délégué de la Défense ;
- ⇒ d'un délégué à la Sécurité Routière ;
- ⇒ d'un délégué au comité de pilotage de la crèche Petit Bonum.

Monsieur Jean-Marie VOLLOT et Madame Carine GAVIN sont respectivement candidats à ces délégations.

Après débat et à l'unanimité, le conseil désigne :

- ⇒ Monsieur Jean-Marie VOLLOT, délégué à la Défense et à la Sécurité Routière ;
- ⇒ Madame Carine GAVIN, déléguée au comité de pilotage de la crèche Petit Bonum.

## **COMMISSION APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'élire la commission d'Appel d'Offres qui comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, le maire étant président de droit.

Sont élus par 23 voix pour :

- ⇒ Membres titulaires : Messieurs Jacques LALANNE, Jean-Claude HENRY et Alain CHAMERON
- ⇒ Membres suppléants : Messieurs Maurice DEBAIN, Gérard CHAUMIER et Jean-Pierre BONNEVILLE.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSERELLES AVEC LA F.O.L. DU CHER :**

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée une proposition de renouvellement de la convention "PASSERELLES" avec la FOL du Cher qui permet de proposer aux enfants des écoles maternelle et élémentaire des spectacles de qualité. C'est une convention applicable pour 3 années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Deux spectacles seront proposés à chaque enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE PLUS DE 3000 HABITANTS :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention de partenariat à signer avec le conseil général du Cher pour développer les services de lecture publique dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté le 22 juin 2009.

Cette convention pose le cadre général du partenariat entre le conseil général du Cher et la commune pour le prêt de documents audiovisuels et l'informatisation. Le conseil général s'engage à continuer à mettre à disposition de la médiathèque des livres, CD et ressources numériques et à en assurer le renouvellement régulier.

La commune quant à elle s'engage à développer sa médiathèque et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à un service de lecture publique de qualité. La durée de cette convention est fixée à 3 ans.

La commune doit prévoir annuellement à son budget de fonctionnement, un budget minimum de 2,80 €/habitant ainsi qu'un budget pour les animations de 1 000 €.

Après étude de la convention, le conseil municipal unanime autorise le maire à la signer et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

## **S.D.E. 18 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE** :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel pour la mise en lumière de l'église.

Ce plan est le suivant :

✎ <u>Mise en lumière de l'église</u> :	<b>34 107.60 € H.T.</b>
• Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	17 053.80 €
• Participation de la collectivité (50 %)	17 053.80 €

Adopté à l'unanimité.

## **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

✎ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

✎ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

✎ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe SABOURIN, receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

## **AVENANTS AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE :**

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué aux travaux, présente au conseil deux avenants au contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES.

Il s'agit de rajouter au contrat initial :

- ✍ avenant n°1 : la prise en charge de la médiathèque ;
- ✍ avenant n°2 : la prise en charge de la salle Emmeline NDONGUE.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte ces deux avenants et autorise le maire à les signer.

## **DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAIRE :**

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour exercer diverses attributions stipulées dans l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✍ *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- ✍ *Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- ✍ *Procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- ✍ *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services quelque soit la procédure ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- ✍ *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✍ *Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✍ *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- ✍ *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;*
- ✍ *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- ✍ *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- ✍ *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

- ✍ Fixer, dans les limites de l'estimation du service des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- ✍ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- ✍ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- ✍ Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégation ;*
- ✍ Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, portant préjudice financier ou patrimonial à la commune ;*
- ✍ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.*

Le suivi des missions complémentaires s'effectue en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux portant les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le maire pour la durée de son mandat et pour tous les sujets énumérés ci-dessus par 23 voix pour.